

Ville de ROYAN

Séance du 11 Octobre 1963

OBJET :

Stade d'Honneur  
LOTS N° 2 à 9

ACTUALISATION  
DES PRIX

63077

Le onze Octobre mil neuf cent soixante trois, à 20 h. 30  
le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire  
au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la prési-  
dence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites  
le 7 Octobre 1963.

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, LANOUE  
MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, MONGRAND, FONTANILLE, FLAHAUT,  
BERLAND, ETCHEBER, GACHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. REIX par M. BRENUSSEAU  
M. BISCAYE par M. LANUSSE

Excusé : M. ROCHEDEREUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres  
en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code  
Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire  
pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été  
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire expose que le retard apporté dans l'exécution des tra-  
vaux de gros oeuvre pour la construction du Stade de Royan motive l'ap-  
plication stricte du 3e paragraphe de l'article 8 "Révision des Prix" du  
Cahier des Prescriptions Spéciales, applicable à tous les corps d'état,  
notamment en ce qui concerne les lots N° 2 à 9 inclus.

Un délai supérieur à 3 mois entre la remise des offres et l'ordre  
de service prescrivant de commencer les travaux s'est en effet écoulé  
et les bénéficiaires qui ne peuvent en être tenus pour responsables,  
exigent l'application dudit cahier des prescriptions spéciales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Maire

Vu l'article 8 "Révision des Prix" du Cahier des Prescriptions  
Spéciales applicable à tous les corps d'état,

Considérant la nécessité d'actualiser les prix à la date de l'ordre de service prescrivant aux entrepreneurs titulaires des marchés des lots N° 2 à 9 de commencer les travaux,

DECIDE :

D'accepter le principe de l'actualisation des prix à la date des ordres de service à intervenir prescrivant aux entrepreneurs des lots N° 2 à 9 de commencer les travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,

*[Handwritten signature]*



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le

14 NOV 1953

Le Sous-Préfet,

*[Handwritten signature]*